



1 MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge

2 Ma demande de prise en charge

3 Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'OPCO Mobilités propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux formations débutant en 2024 dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2024.

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ①	PRO A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	Dans le cadre de la contribution conventionnelle 0.05% DCHD	PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés Effectif annuel moyen 2023 déclaré sur la DSN * * DSN : Déclaration Sociale Nominative										
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP	<p>Niveaux de prises en charge disponibles sur : France compétences</p> <p>A défaut, application de la valeur d'amorçage Base forfaitaire annuelle</p> <p>Certifications prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr</p> <p>De 9,15 € à 13,50 €/heure selon la formation 6 à 24 mois 1 200 h maximum</p> <p>Certifications non prioritaires</p> <p>8 €/heure 6 à 12 mois 643 h maximum</p>	<p>Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP définis par l'accord de branche Cf www.opcomobilites.fr</p> <p>Jusqu'à 3 300 € HT/action</p>	<p>Voir page suivante pour le détail des actions de formation (dans la limite des fonds disponibles)</p>	<p>Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>2 600 €</th> <th>3 000 €</th> <th>3 300 €</th> <th>3 600 €</th> <th>3 900 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 11 salariés</td> <td>De 11 à moins de 20 salariés</td> <td>De 20 à moins de 30 salariés</td> <td>De 30 à moins de 40 salariés</td> <td>De 40 à moins de 50 salariés</td> </tr> </tbody> </table> <p>Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail) 1 200 € HT par AFEST/PARCOURS PARCOURS : limité à 4 par entreprise par an Contactez votre service de proximité</p> <p>Diagnostic et accompagnement Contactez votre service de proximité</p>	2 600 €	3 000 €	3 300 €	3 600 €	3 900 €	Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés
2 600 €	3 000 €	3 300 €	3 600 €			3 900 €									
Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés			De 40 à moins de 50 salariés									
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective		<p>Formations prioritaires de branche (Chauffeur – Livreur) Permis C + FIMO Permis C + FIMO + CACES</p> <p>13 €/heure 6 à 12 mois 280 à 350 h maxi</p> <p>Formations non prioritaires</p> <p>8 €/heure 6 à 12 mois 643 h maximum</p>													
Autres certifications			<p>Socle de compétences et de connaissances (CléA)</p> <p>Jusqu'à 3 300 € HT/action</p> <p>Formations permettant de faire valider une VAE définis par l'accord de branche Cf www.opcomobilites.fr</p> <p>Jusqu'à 3 300 € HT/action</p>												
Aide aux entreprises de moins de 50 salariés		<p>Allocation d'accompagnement (frais annexes)</p> <p>2 €/heure voir conditions</p>													
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage	<p>169 € - 12 h en e-learning (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)</p>	<p>169 € - 12 h en e-learning (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)</p>	<p>169 € - 12 h en e-learning (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)</p>												
Entreprises ADHERENTES ou PARTENAIRES	<p>Au titre de vos versements volontaires (dans la limite des fonds disponibles) Remboursement des coûts pédagogiques au réel Remboursement des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement) sur la base du déclaratif de l'entreprise.</p>														

① Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure





THEME	ACTIONS & CONDITIONS D'ELIGIBILITE
DEVELOPPEMENT RELATIONS SOCIALES	<ul style="list-style-type: none"> • GESTION, MANAGEMENT & DEVELOPPEMENT RELATIONS SOCIALES Coûts réels plafonnés à 1 400 € HT/stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (Y COMPRIS DES RPS)	<ul style="list-style-type: none"> • GESTES ET POSTURES, ECHAUFFEMENT MUSCULAIRE (dont le référent) Coûts réels plafonnés à 220 € HT/jour/stagiaire et limité à 10 stagiaires par entreprise • PREVENTION DES ADDICTIONS Coûts réels plafonnés à 250 € HT/jour/stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise • CACES (formation initiale et recyclage) Coûts réels plafonnés à 250 € HT/jour/stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise • SST (Sauveteur Secouriste du Travail) Coûts réels plafonnés à 150 € HT/jour/stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise • MANAGEMENT DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL (INCLUS PRAP, FORMATION REFERENT SECURITE, FORMATION DES MEMBRES DU CSE, PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX...) Coûts réels plafonnés à 1 500 € HT/stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise <p>Les entreprises sont libres de choisir l'organisme qui leur convient dès lors que les formations sont conformes au cahier des charges de l'Assurance maladie risques professionnels et de l'INRS</p>
TECHNIQUE EMPLOYABILITE	<ul style="list-style-type: none"> • FCO - Formation recyclage Coûts réels plafonnés à 110 € HT/jour/stagiaire et limité à 5 stagiaires par entreprise • HABILITATION ELECTRIQUE (B0, BR, ...) – Formation initiale / recyclage Notamment pour les salariés de la filière technique Coûts réels plafonnés à 150 € HT/jour/stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise • MANAGEMENT, GESTION, COMMERCE, MARKETING, ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION NUMERIQUE (HORS FORMATION INFORMATIQUE/PROGICIEL) Coûts réels plafonnés à 500 € HT/stagiaire et limité à 2 stagiaires par entreprise
Pour toutes les formations ci-dessus, les entreprises sont libres de choisir l'organisme qui leur convient	
RSE, ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE, NOTAMMENT AU SEIN DES TPE/PME	<ul style="list-style-type: none"> • RSE & LABEL SECTORIEL Coûts réels plafonnés à 5 000 * € HT/entreprise + frais annexe du formateur au réel sur justificatif * Dès lors que ces formations sont mises en œuvre par l'organisme formateur : DES ENJEUX ET DES HOMMES N° OF : 73320054132
POEI	<ul style="list-style-type: none"> • PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI INDIVIDUELLE - <u>Population concernée</u> : agent de manutention, chauffeur-livreur-technicien - Participation au « reste à charge » au réel, dans la limite de 5 € HT/heure/ stagiaire, et de 2 stagiaires par entreprise

Des démarches administratives simplifiées

Avec  M-Gestion Par OPCO Mobilités, la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

Un accompagnement à toutes les étapes

Si vous êtes **ADHERENT** ou **PARTENAIRE**, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : <https://www.opcomobilites.fr/votre-delegation-regionale>

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (N° 10103-11) * • Convention de formation ** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (12434-04) * • Convention de formation ** Programme ** (si non inscrit au RNCP) 		20 jours calendaires
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (16155*02) * Convention de formation ** Programme ** (si non inscrit au RNCP) 		20 jours calendaires
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2024 * Convention de formation ** Programme ** 	Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2025.	20 jours calendaires
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 		Pour ces 3 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION 2024 (voir page 3) *	
Versements volontaires et/ou conventionnels	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 			

* Saisie sur  M-Gestion ou documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/entreprise/espace-entreprise>

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<p>Aucune : paiement direct au CFA</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de rupture, joindre un justificatif (modèle type) 	Envoyé par le CFA (à réception de la notification de prise en charge de l'OPCO)	
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> En cas de rupture, joindre un justificatif (modèle type) <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 	En fin de formation et au plus tard 12 mois après la fin de formation. Possibilité de facturation intermédiaire trimestrielle	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	<p>DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2024 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES</p> <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** <p>----- OU -----</p> <p>* DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2024 SANS DEMANDE PREALABLE</p> <p>Si subrogation de paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> La demande de prise en charge * La convention de formation ** Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant <p>Si paiement des coûts de formation par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La convention de formation ** La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 	<p>DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE</p> <p>En fin de formation et au plus tard 12 mois après la fin de formation</p>	30 jours calendaires à réception
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 			
Versements volontaires et/ou conventionnels	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 		<p>DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION</p> <p>Au plus tard le 31 janvier 2025^{***}</p>	

* Saisie sur  M-Gestion ou documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/entreprise/espace-entreprise>

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

*** Ce délai ne s'applique pas si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires.

Si la formation est financée en tout ou partie sur la conventionnelle, délai d'envoi dans les 2 mois à l'issue de la formation. Pour les formations se terminant dans le dernier mois de l'année : délai d'envoi au plus tard le 28/02/N+1.